

## Révision du RLP de Versailles

### Propositions de SAVE suite à ses deux conseils d'administration du 19 janvier 2016 et du 23 février 2016

**Le conseil d'administration a défini des positions sur les points suivants :**

\*Règlement d'occupation du domaine public : il semble qu'en l'état, le projet de RLP ne serait pas exhaustif et que pour le mobilier urbain (important en nombre et en densité) ce ne sera pas le RLP qui organisera les répartitions mais un autre règlement celui de l'occupation du domaine public. Le grand nombre de mobiliers comportant des affiches conduit à demander très fermement une jonction de l'analyse et de la préparation des deux règlements, faute de quoi le RLP sera en partie vidé de sens (au moins 154 abris Bus, 7 colonnes, 99 sucettes, plus les 43 mats porte-affiches sur les zones actuelles).

Il convient donc de **joindre les deux règlements dans la même consultation afin de consolider simultanément les deux documents.**

\*Délimitation de l'agglomération : Il serait utile de joindre au dossier la délimitation retenue pour l'agglomération, le RLP ne s'applique pas en effet en dehors de cette limite, c'est la législation générale qui reprend ses droits. C'est un arrêté du maire qui fixe cette limite. Il faut donc que **dans le dossier final on ait bien identifié ce qu'est le périmètre actuel et sur quels critères il pourra être éventuellement étendu.**

\*Densité générale des affichages, règles d'inter-distance et cartographie: La question est majeure pour l'ambiance esthétique générale des rues de la ville. En effet on constate que les mobiliers urbains progressivement installés dans nos rues apportent du confort (abris, informations) mais on voit aussi une prolifération qui modifie l'ambiance visuelle de certaines voies. Il apparaîtrait utile de tenter de définir des limites : par exemple inter-distance minimum, densité par axe de circulation. Encore faut-il avoir réalisé l'inventaire précis et détaillé et le tenir à jour du fait des travaux et adjonctions. Une cartographie des implantations actuelles de tous les dispositifs classés par types sur l'ensemble de la commune est à constituer avec mise en ligne afin qu'une vision claire puisse être connue de tous. Cet inventaire devra également prendre en compte les implantations sur les quais des gares lorsqu'il y a visibilité depuis la voirie publique.

**Tous les dispositifs doivent être cartographiés avec classement par type et cette cartographie communiquée à tous.**

\* Le concept dans le RLP actuel de **zones différentes** suivant les quartiers ne semble pas judicieux, comme si l'on voulait protéger certains et laisser d'autres délaissés ou déclassés. Il convient donc de viser un traitement égal entre tous les quartiers. L'abandon des zonages anciens est donc proposé. Il est primordial de viser un traitement égal entre tous les quartiers. On peut comprendre que certaines perspectives très spécifiques de notre ville historique fassent l'objet d'une protection renforcée : Tridant, limites du Château, places remarquables (place d'Armes, Marché, Hoche, Carrés St Louis).

\* La **dimension maximale des panneaux** nous paraît devoir être limitée. Les panneaux de 12 m<sup>2</sup> sont de véritables agressions visuelles et une unanimité s'est dégagée pour demander que même les panneaux de 8 m<sup>2</sup> soient interdits aussi bien pour les panneaux sur murs que les panneaux sur pieds.

Il a été demandé que le règlement concerne aussi bien les **espaces publics que les murs privés**. Des exemples actuels constituent des taches inesthétiques fortement préjudiciables à l'image de la ville. La définition des murs de qualité (où tout affichage est interdit) : devrait faire l'objet d'une **définition du concept pour cadrer l'expression de l'avis argumenté** demandé à l'ABF.

\*Panneaux lumineux de nuit : il est paru nécessaire de proposer pour raisons d'économie d'énergie de contrôler l'intensité de luminosité et d'éteindre complètement **après 1h30 et jusqu'à 6h** ces dispositifs à l'exception des abris destinés aux circuits de transports éventuels de nuit dans cette plage horaire.

\*Le **montant des redevances** qui sont versées à la ville doit faire l'objet d'une communication transparente afin que tous les contribuables connaissent annuellement le montant des diverses redevances versées par les annonceurs à la ville.

\*Nous soutenons le souhait de la mairie d'interdire les panneaux électroniques et les dispositifs analysant le regard du passant.

## **Sur d'autres sujets le CA a fait quelques constats sur la situation actuelle.**

- 1- La signalétique d'information locale est parfois foisonnante et l'on note parfois un manque de lisibilité, il est nécessaire de l'harmoniser progressivement, en faisant appel au besoin aux conseils de quartier. En particulier, les dispositifs d'information touristiques présentent des visuels très esthétiques et utiles. Toutefois, les supports bois utilisés donnent l'impression d'affichages provisoires : il faudrait mettre en place des dispositifs plus pérennes harmonisés avec le mobilier urbain.
- 2- Certaines enseignes doivent être harmonisées entre elles ou mieux intégrées au cadre urbain (ex : rue de la porte de Buc, enseignes Point P, HILTI et enseignes avoisinantes. Cf. aussi le cas critique d'un point de vue enseignes qu'est la rue des Chantiers / Pont Colbert). Des rappels au règlement doivent être envoyés aux occupants de ces locaux commerciaux.

- 3- Certains panneaux de publicité immobilière sont présents de manière permanente et non provisoire (ex : ancien immeuble de Versailles Grand Parc rue de la porte de Buc). Des rappels au règlement doivent être envoyés aux bailleurs.

\*\*\*\*\*

En conclusion les propositions de SAVE vont dans le sens d'une harmonisation complète sur le territoire communal, qui outre des questions d'équité, facilitera la transposition dans les autres communes de la communauté d'agglomération qui réviseront leur RLP. Ainsi les dispositions aideront à organiser une cohérence esthétique nécessaire pour l'image que nous donnons de nos espaces à tous les habitants et visiteurs.

\*\*\*\*\*